

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu la délibération n° 2021-05-26-02 du directoire de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 26 mai 2021 fixant pour les aides individuelles accordées aux étudiants des *graduate tracks* du projet CAP GS, un montant minimal de 4.000€ et un montant maximal de 6.000€, par étudiant et par année universitaire ;

Vu la Convention Attributive d'Aide de l'A.N.R. (Agence Nationale de la Recherche) N° 20 – SFRI – 0003 signée le 29 janvier 2021 ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du projet CAP GS, le Président de l'UCA accorde une aide individuelle d'un montant de **800 €** à [REDACTED] du International Development Graduate Track.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30/06/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

01 JUL. 2022

01 JUL. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.